



Conseillers élus : 11  
En fonction : 09  
Présents : 08

## PROCÈS-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

#### SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1<sup>ère</sup> Adjointe), FREY Hubert (2<sup>ème</sup> Adjoint), FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, REEB Noémie, BACHER Philippe, VOGLER Frédéric.

Absent(e)s excusé(e)s : WAGNER Richard

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 11 juillet 2024  
Quorum : 5/09  
Ouverture de la séance : 20h00  
Date de publication : 11 juillet 2024

### ORDRE DU JOUR

#### I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

#### II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2024

#### III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Budget** : adoption du Compte Financier Unique
2. **Admission en non-valeur** : délégation au maire
3. **Conseil et commissions municipales** : mise en place et désignation d'un référent tourisme
4. **Administration de la commune** : Parc Naturel des Vosges du Nord : révision de la charte
5. **Eau-Assainissement** : rapports annuels 2023 (voir pièces en fichiers joints)
6. **Police et sécurité publique** : campagne de stérilisation des chats errants
7. **Biens Fonciers, Mobiliers et Immobiliers** : mise en place de l'application Citykomi

## **8. Scolarité, enfance et jeunesse :**

- A) Demande de subventions voyage scolaire
- B) Demande de subvention pour les accompagnateurs du RPI

## **9. Divers :**

- A) Décisions du Maire
- B) Projet pédagogique

**Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.**

### **I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme DORN Clarisse est désignée comme secrétaire de séance.

### **II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **III. DÉLIBÉRATIONS**

---

#### **1. BUDGET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

---

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La généralisation du CFU à l'ensemble des budgets sous instruction M57 devra se faire au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 205 de la loi finances pour 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite adopter le CFU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**AUTORISE** d'appliquer le Compte Financier Unique à tous les budgets de la commune d'Obersoultzbach à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2. ADMISSION EN NON-VALEUR : DÉLÉGATION AU MAIRE**

---

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€.

**Vu** l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

**PAR CONSÉQUENT,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

---

### **3. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TOURISME**

---

Suite au mail reçu par l'Office de Tourisme, le 15 avril 2024, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant tourisme pour la durée du mandat.

Le Maire indique que le référent peut être un élu ou la secrétaire de mairie.

Le correspondant tourisme constitue au sein de la commune un relai d'informations utiles fournies par l'Office de Tourisme auprès des citoyens.

Il est tenu de faire remonter toute information pour la mise en avant de la commune.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉSIGNE** Essya RICKAL, secrétaire générale de mairie comme référente tourisme.

---

### **4. ADMINISTRATION DE LA COMMUNE : PARC NATUREL DES VOSGES DU NORD : RÉVISION DE LA CHARTE**

---

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

**Vu** le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

**Vu** la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 nov 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

**Vu** la délibération de la commune en date du 25 mars 2021 demandant l'adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du nord, approuvant la charte actuelle ;

**CONSIDÉRANT** le lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de participer à la révision de la charte et à la définition du renouvellement des orientations et des mesures des missions mutualisées au sein du PNR et à la définition des engagements des communes dans leur participation à la mise en œuvre de la charte ;

**CONSIDÉRANT** le maintien de la commune en tant que commune associée jusqu'à l'arrêté de reclassement en 2030 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de la commune d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée, en 2030 ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE** de solliciter le SYCOPARC pour intégrer son banc communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord ;

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

---

## **5. EAU-ASSAINISSEMENT : RAPPORTS ANNUELS 2023**

---

Conformément aux dispositions de l'art. 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2023 de la commission du périmètre de la Région d'Ingwiller sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et celui de l'eau potable du périmètre de la Moder. Il présente les faits marquants relatifs au service public d'assainissement et de l'eau pour ladite année.

Les rapports présentés n'appellent pas d'observation et sont adoptés à l'unanimité.

---

## **6. POLICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE : CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

---

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres,... Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place une campagne de stérilisation sous la houlette de la SPA de Saverne qui bénéficie de tarifs vétérinaires associatifs : stérilisation 65€, castration 30€, hystérectomie pour une chatte déjà pleine, 100€

Ils seront ensuite généralement relâchés sur leur site d'origine si possible ou sur sites spécifiques, afin qu'ils retrouvent leurs habitudes de chats libres, sauf chatons et adultes très sociables, qui seront proposés à l'adoption et dont les frais

vétérinaires engagés, couverts par les frais d'adoption, ne ponctionneront pas le budget alloué à la campagne de stérilisation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code rural ;

**Vu** la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

**Vu** la convention en place avec la SPA de Saverne ;

**CONSIDÉRANT** que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**APPROUVE** le projet de campagne de stérilisation des chats errants ;

**PREND** en charge les frais vétérinaires ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget primitif 2025.

---

## **7. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : MISE EN PLACE DE L'APPLICATION CITYKOMI**

---

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une application pour smartphone qui permet à la commune d'envoyer des alertes à l'attention d'une population d'abonnés. L'application se veut respectueuse de l'anonymat et de la vie privée des abonnés. L'application est gratuite pour les habitants et sécurisée. La CCHLPP propose des frais de mise en service gratuits si la commune s'engage pour 2 ans, et un tarif de 0,20€ par habitant et par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE** l'instauration d'un service de communication mobile dénommé « Citykomi » ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant l'application, et à procéder à toutes les formalités s'y rapportant.

---

## **8. SCOLARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

### **A. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES**

Le Maire présente une demande émanant de Madame Heidi KREISS qui sollicite une subvention pour le financement d'un voyage scolaire en Normandie organisé par le lycée Adrien Zeller à Bouxwiller ainsi qu'une demande émanant de

Monsieur Yann DOPPLER pour le financement d'un séjour linguistique en Allemagne organisé par le collège Olympe de Gouges à Ingwiller.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, d'attribuer les subventions suivantes :**

<b>ELEVES</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>DATE DES SEJOURS</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE par voyage</b>
Nathan KREISS	Normandie	Du 14 au 20 avril 2024	24 €
Léa DOPPLER	Allemagne	Du 8 au 12 avril 2024	24 €

**B. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACCOMPAGNATEURS DU RPI**

La Région Grand Est a fait de la sécurité des élèves dans les autocars un objectif fort de sa politique de transports scolaires.

Dans une dynamique solidaire, elle encourage la mise en place de l'accompagnement des élèves de maternelle grâce à un dispositif incitatif et partenarial avec les territoires.

Notre RPI est déjà engagé dans cette démarche en mettant en place du personnel d'accompagnement dans les autocars scolaires. Cette année la Région Grand Est double sa participation par circuit en prévoyant une personne accompagnant les élèves de maternelle.

La signature d'un avenant de la charte accompagnateur permettra de bénéficier d'un forfait de 3 000 € / an / circuit.

Cette aide par circuit fera l'objet d'un versement unique, il convient donc de désigner la collectivité bénéficiaire de l'aide.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la charte accompagnateur ;

**ACTE** le principe du versement de la subvention de la Région à la commune de MENCHHOFFEN qui s'engage à reverser une partie aux autres communes du RPI du Soultzbach.

## 9. DIVERS

### A. DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part des décisions présent dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- ✓ **Décision n°01** relative à l'octroi d'une concession d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière d'Obersoultzbach.
- ✓ **Décision n°02** relative à l'octroi d'une concession familiale perpétuelle de 2m<sup>2</sup> dans le cimetière communal d'Obersoultzbach.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2 du 11 février 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations et autorisations accordées ;

**PREND** acte de la présentation des décisions municipales présent en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

### B. PROJET PÉDAGOGIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu des contacts avec des parents d'élèves concernant la mise en place d'activités pour les enfants.

En effet, depuis la fermeture de l'école, la salle de classe située sous la salle polyvalente est libre de toute occupation et pourrait idéalement servir de lieu de rencontre et d'activité pour les enfants.

Cette proposition a reçu un écho favorable auprès des parents, et la création d'une structure sous forme d'association est en cours. Ces activités, sous forme d'ateliers pourraient voir le jour dès la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la mise à disposition gracieuse du local et soutient le projet pour la mise en place d'ateliers au profit des enfants.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire,  
Richard MULLER**



**La secrétaire de séance,  
Clarisse DORN**

